

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation : 08/09/2022

Date de publication : 21/09/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Eric YGER, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ),

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Laure MICHEL

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N°	INTITULE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR
1	ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE DU BAS FRENE	FRANCIS ADNOT
2	VALIDATION DE L'AVANT-PROJET POUR LA REQUALIFICATION DES PRES BEAUX D'EN BAS – PHASE 2	FRANCIS ADNOT
3	APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027	PHILIPPE LANDURE
4	RENOUVELLEMENT DU TRAITE DE CONCESSION AVEC GRDF	DIMITRI GEA
5	CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL SITUÉ « RESIDENCE DE LA POMMERAIE »	FRANCIS ADNOT
6	BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2	FRANCIS ADNOT
7	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DU 6 ^E ADJOINT AU MAIRE	PHILIPPE LANDURE
8	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	PHILIPPE LANDURE
9	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	PHILIPPE LANDURE
10	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION	PHILIPPE LANDURE
11	MANDAT AU CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE	PHILIPPE LANDURE

12	RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI	PHILIPPE LANDURE
13	CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE	PHILIPPE LANDURE
14	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	PHILIPPE LANDURE

Préambule :

En préambule, Monsieur le Maire évoque la crise sécheresse que connaît actuellement le territoire, notamment :

- Les raisons de cette crise
- L'organisation de la distribution en eau potable du territoire
- La situation dans laquelle le territoire se trouve à ce jour – point de situation du Préfet en date du 8 septembre 2022 ; baisse significative des réserves d'eau
- La prospective et les objectifs fixés pour éviter une rupture d'alimentation en eau potable
- La présentation du plan d'actions « 100 jours pour agir », développé autour de 5 axes pour gagner le volume nécessaire de 355 000 m3 :
 - Ressources en eaux brutes : objectif de 115 000 m3
 - Echanges d'eau potable entre collectivités : objectif de 140 000 m3
 - Economies d'eau au niveau du bloc local : objectif de 20 000 m3
 - Economies d'eau chez les gros consommateurs : objectif de 20 000 m3
 - Economies d'eau au niveau du grand public : objectif de 60 000 m3 (soit 15 litres d'eau/hab/jour)
- Les kits de communication à disposition et la nécessité de communiquer largement auprès du grand public
- Les incidences directes sur Quévert, à savoir :
 - L'extension de la zone de distribution de l'usine du Bois Riou, située sur la commune
 - Les efforts de réduction des consommations d'eau fournis par la collectivité
 - La suspension des travaux prévus aux Prés beaux d'en bas

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Eric YGER, nouveau conseiller municipal installé.

Approbation du PV de la séance du 22 juin 2022 à l'**UNANIMITÉ**.

AFFAIRE N°1 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE « LE BAS FRÈNE »

Rapporteur : Francis ADNOT

La Ville de Quévert a pour projet de réhabiliter le lotissement dénommé « Résidence Le Bas Frêne ». Compte tenu de son ancienneté, la voirie du lotissement est aujourd'hui à refaire dans sa totalité. Ces travaux à programmer sont une opportunité pour la commune de repenser complètement le réaménagement de la Résidence, tout en intégrant à la réflexion d'autres problématiques telles que :

- Adapter la voirie aux différents usages ; étudier l'aménagement de liaisons douces
- Repenser l'aménagement des espaces publics (stationnement, espaces verts) en s'inscrivant dans la gestion différenciée
- Répondre aux problématiques de densification urbaine en identifiant des zones potentiellement constructibles
- Désimperméabiliser les sols et étudier les potentialités de gestion intégrée des eaux pluviales
- Rénover l'éclairage public et effacer les réseaux téléphoniques, sous réserve du coût de l'opération

Un marché de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée a été publié le 12 mars 2022, et en l'absence d'offres déposées, republié à deux reprises, pour une date de remise des plis le 17 juin 2022. 2 offres ont finalement été remises.

Après analyse, la commission des marchés, réunie le 5 septembre 2022, propose de retenir l'offre proposée par le bureau d'études A'DAO URBANISME, pour un montant d'honoraires de 5.46 %, applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 400 000 € HT (soit un montant d'honoraires estimé à 21 840.00 € HT, soit 26 208.00 € TTC).

Jean-Luc ALLORY demande la possibilité d'avoir un échange sur le projet avec le cabinet en commission. Monsieur le Maire souhaite intégrer les commissions dès que possible. Il ajoute que le cahier des charges de cet appel d'offres a pour la première fois été travaillé en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du lotissement dénommé « Résidence Le Bas Frêne », pour un montant d'honoraires de 5.46%, applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 400 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

AFFAIRE N°2 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET POUR LA REQUALIFICATION DES PRÉS BEAUX D'EN BAS- PHASE 2

Rapporteur : Francis ADNOT

En introduction, Francis ADNOT indique que les travaux de la phase 1, qui devaient commencer le 5 septembre dernier, ont dû être reportés en raison de la crise sécheresse. Le projet devait démarrer par des travaux conduits par Dinan Agglomération sur le réseau d'eau potable nécessitant une purge, et donc une perte d'eau que l'on ne peut pas se permettre dans le contexte actuel.

Ces travaux ne pourront donc pas démarrer avant la levée de l'arrêté préfectoral sur la sécheresse.

Ce retard risque cependant d'avoir des conséquences financières, notamment relatives à l'augmentation du coût du gaz.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 9 juin 2022 avec le bureau d'études A'DAO URBANISME pour la phase 2 de la requalification du quartier « Les Prés Beaux d'en Bas ».

Ce projet, dont l'objectif général, comme en phase 1, est de sécuriser les usagers, comprend les volets suivants :

- La réalisation de travaux d'aménagement permettant :
 - o de ralentir la vitesse des automobilistes
 - o d'offrir une meilleure gestion des flux de circulation
 - o de favoriser un stationnement aisé et sécurisé des véhicules
 - La création de nouvelles liaisons douces, piétonnes, cyclables, adaptées aux personnes à mobilité réduite
 - La création d'aménagements paysagers adaptés à la gestion différenciée des espaces verts
- Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au moment de la remise de l'Avant-Projet (AVP) se décompose de la manière suivante :

Travaux	Estimation en € H.T.
TRAVAUX DE VOIRIE	123 577,85 €
REHABILITATION RESEAUX EAUX PLUVIALES	25 242,00 €
ESPACES VERTS	2 325,00 €
TOTAL HT	151 144,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'Avant-Projet pour la requalification du quartier des Prés Beaux d'en Bas – phase 2.

VALIDE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, qui s'élève au total à 151 144,85 € HT, soit 181 373,82 € TTC.

VALIDE les honoraires du maître d'œuvre, pour un montant de 8 993,12 € HT, soit 10 791,74 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution du marché de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°3 : APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Le Département des Côtes d'Armor met en place des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricaïns.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricaïen,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"

- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 186 389.00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 186 389.00 € H.T. pour la durée du contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

AFFAIRE N°4 : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE QUEVERT ENTRE LA VILLE ET GRDF

Rapporteur : Dimitri GÉA

La Ville de Quévert dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 13 juillet 1993 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 30 mai 2022 en vue de le renouveler.

Maryam ABOU-MERHI rappelle que M. le Maire avait parlé de la rédaction d'une Charte des énergies renouvelables lors de l'affaire du GAEC de la HOLSTEIN. Elle mentionne l'article 49 du contrat de concession GRDF dans lequel rien n'apparaît et souhaite que cela y figure, de façon à ce que le conseil municipal ne soit pas réduit à délibérer uniquement sur le passage d'une canalisation sur son territoire mais aussi pour que les futurs projets de méthaniseurs soient vertueux.

M. le Maire rappelle l'engagement, qu'il porte personnellement, que la question des énergies soit traitée à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération ; il souhaite que ce soit à cette échelle que l'on dise de

quoi on a besoin et ce que l'on souhaite mettre en œuvre.

Le principe de rédaction d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération a ainsi été validé par Dinan Agglomération, et peut être pris en compte dans le contrat de concession GRDF. Il s'agit de décliner des objectifs par familles d'énergies ; pouvoir mesurer le déploiement de ces énergies ; voir quel effort collectif nous sommes prêts à faire pour atteindre ces objectifs. Ce schéma intégrera donc une charte pour chaque énergie.

M. le Maire donne l'exemple de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Taden, et des études actuelles qui consistent à trouver le moyen de récupérer la chaleur dégagée.

Le projet d'élaboration d'un Schéma directeur des énergies renouvelables est une des actions du PCAET, mais sa réalisation prendra du temps (échéance 2025-2026).

Dans le cadre du projet Verts Sapins, il était possible de contribuer à une consultation publique en avril dernier. M. le Maire y a contribué, en tant que Vice-Président de Dinan Agglomération en charge de la prospective et de la transition écologique, accompagné de MM Thierry Orveillon, Patrice Gautier et David Boixière, également vice-présidents.

Cette contribution a été soumise à Verts Sapins, qui a ainsi pu en prendre connaissance.

M. le Maire en donne des extraits :

« La vocation première de l'agriculture est nourricière, il nous paraît important qu'elle le reste. La diversification de l'activité liée à la production locale d'énergie renouvelable doit se positionner comme une source de revenu supplémentaire liée à la gestion d'effluents déjà existants sur les exploitations ».[...] « trois outils pourraient être mobilisés : informer et développer la connaissance de l'activité, en maintenant le site <https://verts-sapins.2050.eco/> mis en place pour la conception du projet, en programmant des visites ouvertes à tous ; mettre en place un comité de suivi permettant d'informer sur l'activité de l'unité de méthanisation ; assurer le contrôle et le suivi de l'activité. »

Les élus de Dinan Agglomération partagent ainsi un consensus sur la question, avec la volonté que Dinan Agglomération devienne un laboratoire.

Enfin, M. le Maire indique avoir rencontré récemment M. Didier Morain, nouveau maire de Languenan, avec qui il partage le même positionnement.

Maryam ABOU-MERHI répond que tout cela reste encore flou, et considère qu'il est trop tard pour Verts Sapins, dont le projet est déjà parti.

M. le Maire confirme que le projet est déjà bien avancé, mais Verts Sapins a tout intérêt à montrer qu'il est prêt à travailler avec les acteurs du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ✓ ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ✓ ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession ;
 - ✓ ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ✓ ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ✓ ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ✓ ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ✓ ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ✓ ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ✓ ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ✓ ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ✓ ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. L'estimation annuelle est évaluée à 3 612.76 €.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 24 POUR

3 ABSTENTIONS (Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Antoine DEGUEN)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

AFFAIRE N°5 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ « RESIDENCE LA POMMERAIE »

Rapporteur : Francis ADNOT

Le 9 juillet 2010, dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs de la Résidence « La Pommeraie », la Ville de QUEVERT est devenue propriétaire de la parcelle AM 276 pour une contenance de 38 817 m².

Le 3 Octobre 2018, le conseil municipal de QUEVERT a autorisé la location d'une partie du terrain communal à M. et Mme PORS, entre la propriété située au « 32 Résidence la Pommeraie » et le bassin de rétention d'environ 2 000 m².

Dernièrement, la propriété a été vendue à M. JEGO Guillaume et Mme PRUDOR Anne-Sophie. Par courrier du 26 juillet 2022, ils sollicitent la commune pour louer la même surface de terrain.

Christophe LECLERC interroge sur ce que les propriétaires comptent faire de ce terrain. Francis ADNOT répond qu'ils ont pour projet d'y mettre des moutons.

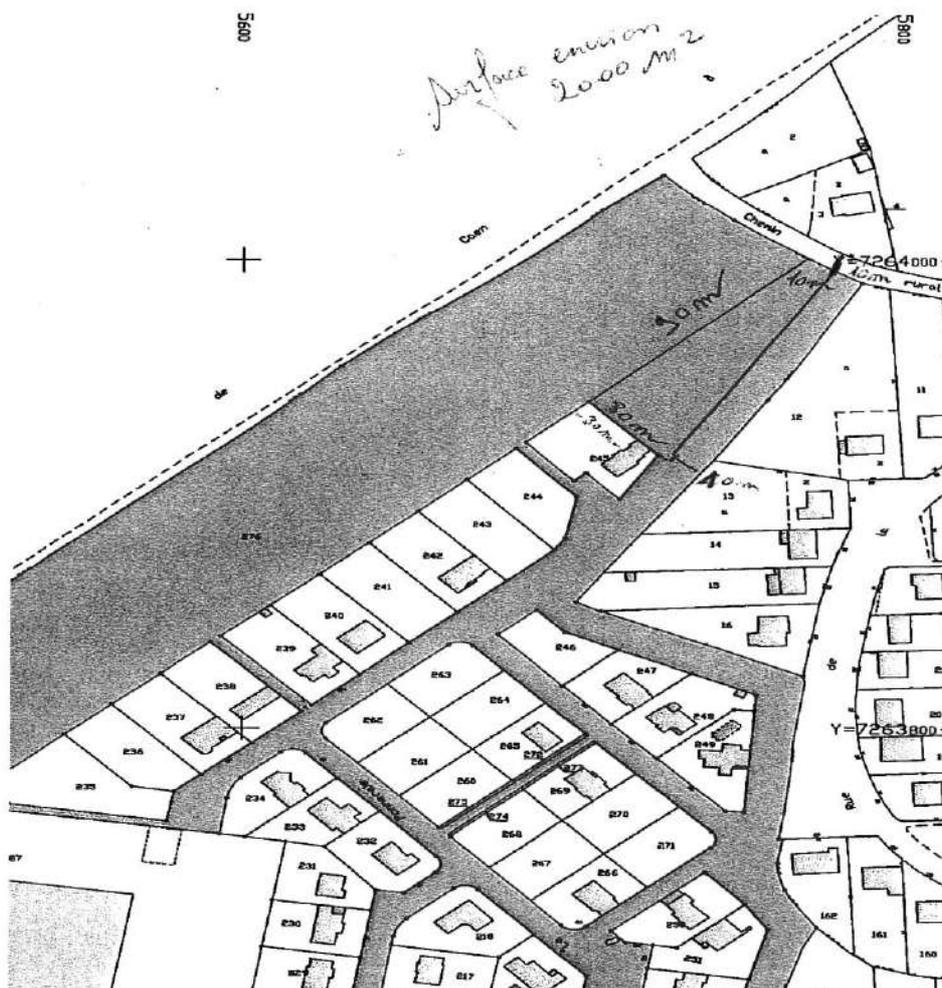
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'établissement d'une convention à titre précaire avec M. JEGO Guillaume et Mme PRUDOR Anne-Sophie pour la location d'une partie de la parcelle AM 276 soit environ 2 000 m².

FIXE la durée de la mise à disposition à titre précaire à 1 an et le montant du loyer à 26.74 €/an, précisant qu'il sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages, (indice 2022 = 110.26).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.



AFFAIRE N°6 : BUDGET COMMUNE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Francis ADNOT

Le Budget 2022 de la Commune doit faire l'objet de décisions modificatives, notamment pour :

- l'acquisition d'une nouvelle chambre froide pour le restaurant scolaire (+ 2500 €)
- l'acquisition d'une boîte à livres en remplacement de l'ancienne boîte du Courtil des senteurs (+800 €)
- l'inscription en investissement de la création de l'aire de compostage, initialement prévue en fonctionnement (+ 5000 €)
- une diminution des crédits consacrés au programme voirie pour l'année 2022 (- 5300 €)
- la modification d'une imputation comptable (- 3000 €)

Investissement

	dépenses	recettes
Opération 215 Programme voirie 2315 immobilisations corporelles en cours	- 5 300.00€	
Opération 12 bibliothèque 2188 autres immobilisations corporelles	+ 800.00€	
Opération 183 services techniques 2313 immobilisations corporelles en cours	-3 000.00€	
Opération 183 services techniques 21578 autres matériels techniques	+5 000.00€	
Opération 184 restaurant scolaire 2188 autres immobilisations corporelles	+2 500.00€	
TOTAL	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

AFFAIRE N°7 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DU 6^E ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection des Adjointes au maire et fixant leur nombre à 7,

Vu la délibération n°2021.057 du 13 octobre 2021 supprimant le 7^e poste d'Adjoint au Maire,

Vu la lettre de démission de Monsieur Olivier FOUCRAS en date du 26 mai 2022, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 2 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022.048 du 22 juin 2022 supprimant le 6^e poste d'Adjoint au Maire,

Considérant les démissions du conseil municipal de M. Joël LEON en date du 24 juillet 2022 et de Mme Mireille MOREAU en date du 29 juillet 2022,

Considérant l'entrée dans le Conseil municipal de Monsieur Eric YGER,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de fixer à nouveau le nombre d'adjoints à 6,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR

5 ABSTENTIONS (Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Anne CHARRÉ, Brigitte JUGUE-FOURNET, Sylvie MEUNIER)

FIXE le nombre d'adjoints à 6.

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de sixième adjoint.

PROCEDE A L'ELECTION du sixième Adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont désignés assesseurs : M. Antoine DEGUEN ; M. Dimitri GÉA

Est candidat : Monsieur Eric YGER
 Nombre de votants : 27
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
 Nombre de bulletins blancs : 5
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 Majorité absolue : 14
 A obtenu – Monsieur Eric YGER : 22 voix

Monsieur Eric YGER est élu 6^e adjoint au maire.

Le Conseil municipal,

ACTUALISE le tableau du conseil municipal.

ACTUALISE le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions versées, de la façon suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
 (article L.2123-20-1 II du CGCT)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des Adjoints au maire ayant une délégation)	7 527.76 €
--	-------------------

Identité des bénéficiaires	Qualité		Montant mensuel Brut
Philippe LANDURÉ	Maire	48%	1932.25 €
Catherine DENIEL	1 ^{er} Adjointe	19.25%	774.91 €
Francis ADNOT	2 ^{ème} Adjoint	19.25%	774.91 €
Sylvie LESNÉ	3 ^{ème} Adjointe	19.25%	774.91 €
Mélanie RIO	4 ^{ème} Adjoint	19.25%	774.91 €
Mélanie DEQUÉ	5 ^{ème} Adjointe	19.25%	774.91 €
Eric YGER	6 ^{ème} Adjoint	19.25 %	774.91 €
Marie-Laure MICHEL	conseillère déléguée	6%	241.53 €
Dimitri GÉA	conseiller délégué	6%	241.53 €
Didier LESAICHERRE	conseiller délégué	6%	241.53 €

AFFAIRE N°8 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Le conseil municipal peut former des commissions, qui ont un rôle consultatif. Leur mission est d'étudier des questions qui seront par la suite soumises en conseil municipal, d'émettre des propositions sur des dossiers en cours ou de donner des avis sur des affaires relevant de leur compétence.

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La démission de M. Olivier FOUCRAS de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, l'élection d'un nouvel adjoint, l'entrée de Monsieur Eric YGER dans le conseil municipal et la modification des délégations de fonctions aux Adjoints au maire nécessitent une modification des commissions municipales et de leurs compositions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les membres des commissions permanentes dans les conditions désignées ci-dessus, dans les domaines suivants :

Pôle cohésion et implication

1) Commission solidarités et action sociale

Mise en place des plans d'urgence ; actions sociales (dont lien avec l'EHPAD), repas des aînés ; lien avec les associations caritatives, projet d'habitat intergénérationnel ; gestion du parc locatif communal

1. **Vice-Présidente : Catherine DENIEL**
2. Valérie BRUGALAY
3. Brigitte JUGUE-FOURNET
4. Christophe LECLERC
5. Françoise LEOST-TREMEL
6. Didier LESAICHERRE
7. Sylvie LESNE

2) Commission jeunesse et animation sportive

Mise en place et pérennisation du fonctionnement de l'ALSH ; fonctionnement du groupe scolaire ; relations avec les associations du monde de la jeunesse, des sports (compétition et loisirs), des associations de loisirs et d'animation communale ; utilisation des équipements sportifs, dont le complexe sportif du Courtil (élaboration des calendriers, des plannings et du règlement intérieur en lien avec les partenaires concernés) ; suivi des locations des salles communales.

1. **Vice-Présidente : Sylvie LESNÉ**
2. Mélanie DEQUÉ (référente pour l'animation sportive)
3. Maryam ABOU-MERHI
4. Catherine DENIEL
5. Christophe LECLERC
6. Yannick LUCAS
7. Sylvie MEUNIER
8. Clément ROUSSEAU

3) Commission administration et communication numériques

Accompagner la modernisation des services (accès à l'information en mairie et par voie d'affichage, archivage, actualisation du site Internet et des réseaux sociaux, lien avec les données publiques, open data, règlement de la publicité, enseignes) ; communication : suivi du numéro spécial et des communications exceptionnelles

1. **Vice-Présidente : Mélanie RIO**
2. Maryam ABOU-MERHI
3. Jean-Yves ANGER
4. Julien CHAILLOU
5. Bénédicte RUISSEAU
6. Eric YGER

4) Commission implication citoyenne

Concertation et information des habitants pour la réalisation des projets ; implication dans le domaine de la transition écologique (gestion différenciée des espaces verts ; valorisation des chemins de

randonnée et, à terme, du Vallon sauvage, journée citoyenne, charte de la végétalisation, lutte contre les espèces invasives, continuités écologiques etc.) ; Echo vers Toi

1. **Vice-Présidente : Mélanie DEQUÉ**
2. Marie-Laure MICHEL (référente pour l'Echo vers Toi)
3. Arnaud AUBAULT
4. Nathalie BONNOUVRIER
5. Joseph BRAULT
6. Antoine DEGUEN
7. Brigitte JUGUE-FOURNET
8. Didier LESAICHERRE
9. Bénédicte RUISSEAU

5) **Commission animation culturelle**

Lien avec les associations à vocation artistique ; lien avec la bibliothèque (mise en réseau, animations, expositions), la chapelle Sainte-Anne (expositions, concerts), la chapelle de la Lande, le Courtil des senteurs (Jazz en place, Renc'arts etc.) ; recherche de synergies avec Dinan Agglomération (ludothèque, Le Kiosque, Le Labo etc.) et les communes limitrophes (initier un circuit des chapelles) ; valorisation touristique.

1. **Vice-Présidente : Marie-Laure MICHEL**
2. Nathalie BONNOUVRIER
3. Valérie BRUGALAY
4. Mélanie DEQUE
5. Françoise LEOST-TREMEL
6. Sylvie MEUNIER

Pôle transition écologique

6) **Commission travaux et transition énergétique**

Adaptation de la voirie à l'ensemble des usagers ; signalétique ; entretien et salubrité dans le domaine public ; eaux et assainissement ; déploiement de la fibre optique ; diagnostic et proposition sur les économies d'énergie sur l'éclairage public ; suivi des réseaux de gaz

Suivi des chantiers des bâtiments ; étanchéité et isolation du groupe scolaire ; diagnostic énergétique des bâtiments ; entretien des locaux, de leur sécurité, de leur accessibilité etc.

1. **Vice-Président : Francis ADNOT**
2. Dimitri GÉA
3. Jean-Luc ALLORY
4. Arnaud AUBAULT
5. Joseph BRAULT
6. Julien CHAILLOU
7. Antoine DEGUEN
8. Yannick LUCAS
9. Clément ROUSSEAU
10. Mélanie RIO

7) **Commission urbanisme**

Suivi des dossiers d'orientation d'aménagement et de programmation, Suivi des cessions, locations, acquisitions, préemptions mobilières et immobilières, Veille sur les espaces agricoles, Aménagement du territoire : suivi des créations, modifications et révisions des documents de planification (SRADDET, SCOT, PLUIH, Plan d'action et de sobriété foncière), Suivi du Règlement Local de la Publicité Intercommunale (RLPI) – gestion des enseignes publicitaires

1. **Vice-Président : Francis ADNOT**

2. Arnaud AUBAULT
3. Nathalie BONNOUVRIER
4. Anne CHARRE
5. Catherine DENIEL
6. Dimitri GEA
7. Mélanie RIO

Commission transversale (pôle cohésion et transition)

8) Commission finances – marchés publics (sous le seuil de la commission d'appel d'offres)

Suivi et préparation du budget, plan pluriannuel d'investissement, étude des marchés. Au-delà du seuil légal, ce sera la commission d'appel d'offres qui officiera.

1. **Vice-Président : Eric YGER**
2. Maryam ABOU-MERHI
3. Francis ADNOT
4. Jean-Yves ANGER
5. Dimitri GEA
6. Françoise LEOST-TREMEL
7. Marie-Laure MICHEL
8. Mélanie RIO

PRECISE que le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales.

PRECISE que la durée du mandat des membres des commissions est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Anne CHARRE demande que les coordonnées mises à jour des conseillers municipaux puissent être communiquées. Monsieur le Maire confirme l'utilité de cette communication. Les conseillers municipaux donnent leur accord pour que les mails et coordonnées téléphoniques soient diffusés.

AFFAIRE N°9 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est composée du maire ou son représentant et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Considérant la démission de M. Olivier FOUCRAS et la modification des délégations attribuées aux adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE DE PROCEDER à un vote à main levée.

PROCEDE à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

Titulaires	Suppléants
Eric YGER	Dimitri GEA
Francis ADNOT	Françoise LEOST-TREMEL
Maryam ABOU-MERHI	Nathalie BONNOUVRIER
Marie-Laure MICHEL	Mélanie RIO
Jean-Yves ANGER	Jean-Luc ALLORY

AFFAIRE N°10 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Compte tenu de la démission de Monsieur Olivier FOUCRAS du conseil municipal et de la modification des délégations attribuées aux adjoints au maire, il convient de modifier la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

DESIGNE, au sein du conseil municipal les membres qui représenteront la Ville de QUEVERT et siégeront à ce titre au sein des associations, organismes extérieurs et syndicats suivants :

Associations / Organismes extérieurs / Syndicats	Référent communal
BRUDED – membre titulaire	Eric YGER
BRUDED – membre suppléant	Yannick LUCAS
Conseil en Energie partagé (CEP)	Francis ADNOT
CLECT Dinan Agglomération – membre titulaire	Eric YGER
CLECT Dinan Agglomération – membre suppléant	Jean-Luc ALLORY
Association La Chamaille	Sylvie LESNÉ

Pour rappel, les autres représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs sont :

Associations / Organismes extérieurs / Syndicats	Référent communal
Correspondant défense	Dimitri GÉA
SDE – membre titulaire	Dimitri GÉA
SDE – membre suppléant	Joseph BRAULT
Cœur Emeraude	Mélanie DEQUÉ
PNR – membre titulaire	Philippe LANDURÉ
PNR – membre suppléant	Antoine DEGUEN
ARIC	Maryam ABOU-MERHI
Conseil local de sécurité et de prévention contre la délinquance	Didier LESAICHERRE
CNAS	Catherine DENIEL
Mission Locale du pays de Dinan	Sylvie LESNÉ

Anne CHARRÉ rappelle sa volonté de pouvoir bénéficier d'un bilan annuel des activités du CEP et de BRUDED.

AFFAIRE N°11 : MANDAT AU CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Ville de Quévert, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

AFFAIRE N°12 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Un agent de la collectivité, occupant la fonction de Responsable des services techniques, peut prétendre depuis le 17 juin 2022 à un avancement au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Considérant son inscription sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne, dressée par le Président du Centre de Gestion le 17 juin 2022,
Considérant l'avis favorable du Maire,
Considérant les critères de promotion et de valorisation des parcours professionnels définis dans les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la Ville de Quévert, adoptées le 17 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

CREE un emploi d'Agent de maîtrise territoriale à temps complet.

SUPPRIME un emploi d'Adjoint technique principal de première classe à temps complet.

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au BP 2022 de la commune.

AFFAIRE N°13 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus² d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante) de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

² A partir de 15 ans avec un niveau 3^{ème} validé ; et sans limite d'âge pour les personnes bénéficiaires de l'obligation de l'emploi (BOE, RQTH)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services techniques	Agent en charge des espaces verts	BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Anne CHARRÉ regrette de délibérer alors que le contrat est déjà signé. M. le Maire indique qu'il s'agit en effet d'une délibération de régularisation et partage tout à fait la remarque, mais il précise que l'apprenti ayant été trouvé en août, il était difficile de réunir le conseil municipal à cette période.

AFFAIRE N°14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Considérant les créations d'emploi, les avancements de grade et les départs intervenus au cours de l'année 2022, à savoir :

- la création d'1 emploi d'agent de maîtrise
- la création d'1 emploi d'adjoint d'animation
- le recrutement d'un nouvel apprenti aux espaces verts
- le recrutement de 3 adjoints d'animation non titulaires en CDD
- la suppression de emplois d'adjoint technique principal de 1^e classe

Anne CHARRÉ demande la possibilité de recevoir un document de travail en amont qui permettrait de mieux comprendre ce tableau. Sa demande est partagée par plusieurs conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE les modifications présentées.

ADOpte le tableau des effectifs mis à jour suivant, à compter du 15 septembre 2022 :

Agents titulaires :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps de travail
Directeur général des services	A	1	1	1		1
Filière Administrative						
Rédacteur principal de 1 ^o classe	B	1	1	1		1
Rédacteur	B	1	1	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	C	2	2	2		2
Adjoint administratif	C	1	1		1	0.8
Filière Technique						
Ingénieur principal	A	1	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1		1
Agent de maîtrise	C	1	1	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	9	9	0	9
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0	1
Adjoint technique	C	5	5	5		5
Filière médico-sociale						
ATSEM principal de 1 ^e classe	C	2	2	2		2
Filière Culturelle						
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1		1
Filière Animation						
Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	C	1	1		1	0.8
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	1	0			
Adjoint d'animation	C	2	2	2		2
TOTAL		32	30	28	2	29.6

Agents non titulaires (effectifs pourvus)

Emploi ou grade	Motif du contrat	catégorie	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps travail en ETP
Services enfance-jeunesse					
Responsable enfance-jeunesse	Contrat de projet	B	1		1
Direction ALSH	Contrat de projet	C	1		1
Adjoint d'animation	CDI	C	1		1
Adjoint d'animation	Contrat PEC	C		1	0.8
Adjoint d'animation	CDD	C		3	1.40
AESH	CDD	C		1	0.1
Services techniques					
Adjoint technique	Contrat PEC	C	1		1
Adjoint technique	Apprenti	C	1		1
TOTAL	<i>10 agents</i>		5	5	7.3

Total Agents titulaires et non titulaires

Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps de travail en ETP
42	40	33	7	36.9

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

Date	Numéro	Objet	Montant HT
15/06/2022	2022-016	Virement de crédits de chapitre à chapitre n°1	700.00 € HT
15/06/2022	2022-017	Acquisition d'un abribus à l'arrêt « Prés beaux d'en bas »	7 735.00 € HT
27/07/2022	2022-018	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la requalification du quartier « Les Prés beaux d'en bas » - phase 2	6 077.00 € HT

- Pour l'exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 22 C0031	04/05/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	SAS 1270 Notaires	1 Rue Maryse Bastié 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0032	05/05/2022	09/06/2022	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	5 rue du Pont des Brets 22100 Quevert

IA 022 259 22 C0033	23/05/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	Lemoine Florian	12 rue du val 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0034	24/05/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	Office de DINAN	30 Les Prés Beaux 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0035	30/05/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	36 les Prés Beaux 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0036	30/05/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	10 rue clos de la Tourelle 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0037	30/05/2022	18/07/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	9 Place de l'Abattoir 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0038	30/05/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	9 Place de l'Abattoir 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0039	31/05/2022	18/07/2022	Pas d'acquisition	Maître Nicolas BOULÉ	4 LOT DE LA LANDE SEGUN 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0040	31/05/2022	18/07/2022	Pas d'acquisition	Maître Nicolas BOULÉ	Le Bois Butte 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0041	31/05/2022	18/07/2022	Pas d'acquisition	Maître Nicolas BOULÉ	Le Bois Butte 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0042	31/05/2022	18/07/2022	Pas d'acquisition	PEAN TAMPE Anne	5 Rue des Camélias 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0043	01/06/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	SAS 1270 Notaires	20 impasse Cour de Vildé 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0044	02/06/2022	18/07/2022	Pas d'acquisition	BOURGOIN Laurent	16 Résidence Le BAS FRENE 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0045	02/06/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	9 Place de l'Abattoir 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0046	07/06/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	Maître Valérie ALLOT-RANC	27 Résidence le Chêne 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0047	08/06/2022	21/07/2022	Pas d'acquisition	BROCHEN Yann	13 Résidence les Charrières 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0048	10/06/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	1270 NOTAIRES	Résidence Les lavandières 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0049	13/06/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	Maître Florian LEMOINE	11 Rue du Tram 22100 Quevert
IA 022 259 22 C0050	14/06/2022	24/06/2022	Pas d'acquisition	Maître Jérôme TEXIER	5 rue de la source 22100 Quevert

Questions diverses

-Calendrier des séances de conseil municipal du 2^e semestre 2022 :

Mercredi 12 octobre 2022 à 20h00

Mercredi 23 novembre 2022 à 20h00

Mercredi 14 décembre 2022 à 20h00

-Modification des règles de publicité au 1^{er} juillet 2022, conformément à la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, et son décret d'application du 7 octobre 2021 :

1. Suppression des comptes rendus de Conseil municipal
2. Obligation d'afficher et de publier sur le site internet la liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans un délai de 7 jours
3. Suppression de la signature du registre des délibérations par l'ensemble des conseillers municipaux.
4. Le procès-verbal de la séance devra être signé par le Maire et le Secrétaire de séance.
5. Le registre des délibérations devra comporter un feuillet clôturant la séance, qui rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et l'ensemble des membres présents ; ce feuillet sera signé par le Maire et le secrétaire de séance
6. Obligation de publier le procès-verbal sur le site internet dans les 7 jours suivant son approbation

-Modification des modalités d'accueil du public en mairie

Fermeture de la mairie au public tous les mardis après-midis, en plus du jeudi matin

-Accueil en urbanisme uniquement sur rendez-vous, le lundi après-midi, mercredi après-midi et jeudi après-midi

-Invitation du HCQ

Chaque conseiller municipal a reçu un pass permettant ainsi d'assister gratuitement à l'ensemble des matchs de rink-hockey de la saison.

-Journée du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2022

Ouverture au public de la chapelle Sainte-Anne les deux jours, assurée par l'association des Amis de la chapelle Sainte-Anne-du-Rocher.

Séance levée à 22h07

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Le Secrétaire de séance

Marie-Laure MICHEL